

Réunion du Conseil Municipal
du 08 février 2022
COMPTE RENDU DE SEANCE

Etaient présents :

Madame MAHIEUX, Messieurs LECOCQ, CUISSET, Madame RICOUR-ARAUJO, Madame MONNIAUX, Monsieur KOZON, Madame CHERONT, Messieurs DAUDRUY, DEVILLE, Madame PARISOT, Monsieur LECLERCQ, Mesdames BESTELLE, CRETINOIR et GRAVEZ

Excusés : Madame DUMANGE et Monsieur MALLARD

Absents : Monsieur GODART, Madame JOLY

Madame le Maire, après avoir procédé à l'appel des conseillers présents et excusé les absents, donne la parole à Monsieur Jean-Luc LECOCQ pour le vote des subventions aux associations.

Subventions aux associations pour l'année 2022

Les propositions de subventions ont été étudiées par la commission des finances réunie le 31 janvier 2022.

Seules les demandes des associations ayant déposé un dossier complet ont été étudiées.

• Ping-Pong Club d'Assevent	2.379,00 €
• Société de Crosse La Joyeuse	950,60 €
• Société de Gymnastique l'Avenir	2.300,00 €
• Gymnastique Entretien Adultes Asseventois	2.300,00 €
• Comité des Anciens	6.200,00 €
• Société de Chasse	550,00 €
• Association des Parents d'Elèves	2.200,00 €
• Olympique Sporting Club Asseventois OSCA	6.104,80 €
• Club Couture et tricots d'Assevent	700,00 €
• Association des Secouristes Asseventois	3.000,00 €
• F.N.A.C.A.	700,00 €
• Rayon d'Or Asseventois	1.800,00 €
• Société de Pétanque le Cochonnet Asseventois	970,00 €
• Association OCCE du Groupe Scolaire	900,00 €
• Amicale du Personnel Communal	2.078,24 €
• Basket Club	150,00 €
• Centre Communal d'Action Sociale	45.000,00 €
• Les Paralysés de France	190,00 €
• La ligue contre le Cancer	307,00 €
• Restaurants du Cœur Sambre-Avesnois	620,00 €
• Mémoire Verrière de Boussois	250,00 €
• Clic du Val de Sambre	250,00 €
• Script show	250,00 €

Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

C.A.M.V.S. : approbation du schéma de mutualisation de la CAMVS et ses communes

Le schéma de mutualisation a été définitivement adopté en conseil communautaire le 23 novembre 2021.

Pour rappel :

Le schéma de mutualisation se veut être :

- un document d'orientation souple et évolutif
- une démarche qui privilégie les échanges avec les communes
- un cap et des pistes d'action concrètes

Ce document a vocation à mettre en commun davantage de moyens humains et matériels, faire des économies d'échelle et optimiser le service rendu à la population en d'adaptant aux spécificités de chacun d'entre vous.

Celui-ci sera mis en œuvre pendant la durée du mandat soit 2022-2026.

Le conseil municipal, après avoir entendu les précisions apportées par Madame le Maire donne un avis favorable au schéma de mutualisation de la C.A.M.V.S.

Fiscalisation de la cotisation SDIS

Lors de sa séance du 16 décembre 2021, le comité syndical du SIDEN-SIAN a décidé de maintenir à 5 € TTC par habitant la contribution communale pour l'année 2022 soit un montant total de 9.195 € TTC.

Conformément à la possibilité offerte par l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical du SIDEN-SIAN a décidé de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit de l'impôt.

Toutefois, comme le prévoit également l'article précité, chaque commune peut continuer à verser sa contribution par le biais de son budget général.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'opter pour la fiscalisation de cette contribution.

C.A.M.V.S. : conventions cadre pour les travaux de voirie réalisés par la C.A.M.V.S. – Détermination des participations de la Commune

Il est nécessaire de renouveler les différentes conventions cadres pour les travaux de voirie réalisés par la C.A.M.V.S. dans la Commune.

- Travaux de voirie réalisés par la CAMVS dans le cadre des opérations relevant des « amendes de police » pour l'année 2022 – sollicitation de fonds de concours aux communes
- Travaux de voirie suivis en régie dans le cadre des opérations relevant des « amendes de police » pour l'année 2022 – sollicitation de fonds de concours aux communes
- Travaux de voirie suivis en régie, à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2026 – sollicitation de fonds de concours aux communes
- Travaux de voirie liés aux programmations voirie 2022-2023 et 2024-2026 – sollicitation de fonds de concours aux communes

Ces conventions fixent les modalités des fonds de concours qui seront demandés aux communes ainsi que les modalités de participation financière des communes pour les travaux effectués.

- ✓ Travaux réalisés dans le cadre des amendes de police (en régie ou pas)
⇒ Participation de la Commune à hauteur de 30 % de la part à charge nette supportée par la C.A.M.V.S.
- ✓ Travaux de voirie (en régie ou programme d'investissement)
⇒ Participation de la Commune à hauteur de 50 % par voie de fonds de concours, de la part à charge nette supportée par la C.A.M.V.S.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ces différentes conventions cadres.

C.A.M.V.S. : programmation d'investissement voirie 2022-2023

L'agglomération nous a adressé la délibération reprenant le programme d'investissement voirie pour les années 2022-2023.

Pour rappel, lors du conseil municipal du 05 octobre 2021, il avait été décidé de classer les voies communales nécessitant des travaux de la manière suivante :

- Rue des Iris et Impasse des Peupliers
- Rue Victor Hugo et Pasteur
- Rue Maurice Willot

La rue des Iris et l'Impasse des Peupliers ont été inscrites au programme d'investissement voirie 2022-2023 pour un montant provisoire de 290.548 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme l'ordre de priorité de réfection des voiries et approuve la délibération de la C.A.M.V.S. reprenant le programme d'investissement voirie pour les années 2022-2023.

Entrée de ville – Parcelles autour de la Résidence Simone Veil

La société PROMOCIL avec laquelle la Commune a engagé les travaux de redynamisation de l'entrée de ville avec la construction de la résidence Simone Veil a demandé à la Commune de reprendre le surplus des parcelles sur lesquelles la construction a été édifiée.

Le conseil municipal, lors de la séance du 05 octobre 2021 avait donné un accord de principe mais souhaitait que l'aménagement paysager soit terminé avant d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette acquisition à l'euro symbolique.

Les travaux d'aménagement paysager sont terminés, l'acte authentique sera prochainement préparé par les Notaires associés. La société PROMOCIL prend en charge les frais liés à cette transaction (géomètre et frais de notaire).

Les points mis à l'ordre du jour étant épuisés, Madame le Maire propose de passer aux questions diverses.

Questions diverses

Sont évoqués par les adjoints :

- Le spectacle d'Arnaud DEMANCHE qui a obtenu un grand succès et qui a plu aux personnes présentes
- Les difficultés rencontrées avec le logiciel MY PERISCHOOL qui ont été résolues depuis
- Madame le Maire donne connaissance des prochaines actions du Conseil Municipal des Jeunes et en particulier la visite du Sénat et la mise en place d'un portage de livres à domicile
- Les travaux du hangar BOURGOIN et le choix de la mise en œuvre d'une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) et d'un comité de pilotage (élus, agents des services techniques, ...)

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire décide de clôturer la séance à 21h00.